



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.11.34

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Projet d'établissement du Foyer de Vie "LA MAISON EOLE" et outils de la Loi 2002-2

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux projets d'établissement, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé,

Vu le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Vu le projet d'établissement du Foyer de vie « la Maison Eole »,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Foyer de vie « la Maison Éole » a pour vocation d'accompagner des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique afin de leur permettre de développer leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne, de s'intégrer socialement et culturellement, de bénéficier d'un cadre de vie sécurisant et bienveillant, de préserver leur santé mentale et physique.

Cet établissement médico-social doit disposer d'un projet d'établissement qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale.

Cette révision s'inscrit dans la dynamique d'amélioration continue engagée à la suite du rapport d'évaluation interne de décembre 2023 et en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur : la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux projets d'établissement, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS, ainsi que le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESSMS.

L'actualisation du projet d'établissement du foyer de vie s'est déroulée de janvier 2024 à novembre 2025 selon une méthode participative et progressive :

Les étapes clés ont été les suivantes :

- Une phase d'observation lors de la prise de fonction de la nouvelle directrice le 15 janvier 2024,
- Des séminaires et réunions de concertation avec les équipes pluridisciplinaires,
- Des échanges avec le Conseil Départemental dans le cadre de la renégociation du CPOM (2025-2029),
- Des rencontres et temps dédiés avec les familles et tuteurs pour co-construire les axes d'accompagnement,
- La consultation du conseil de vie sociale (CVS), renouvelé en 2024, permettant une intégration active des usagers.

Les usagers ont contribué au projet via des groupes de parole inter-résidents, la participation de leurs représentants au CVS, et des ateliers de réflexion sur les besoins et attentes.

Ce travail de remise à plat du projet d'établissement a permis de prendre en compte les évolutions récentes des modes d'accueil :

L'internat : l'arrivée de nouveaux résidents a nécessité une mise à jour des contrats de séjour, du livret d'accueil et une harmonisation des pratiques éducatives.

Le semi-internat : l'accueil a été renforcé par la création de deux places supplémentaires. Les éducateurs ont construit une nouvelle trame d'accompagnement, présentée aux familles lors des rencontres de janvier 2025.

L'accueil temporaire : réactivée récemment, cette modalité s'appuie sur des outils d'évaluation adaptés et une coordination renforcée avec les familles et partenaires externes.

L'accueil de 6 résidents dans deux appartements : deux appartements autonomes ont été ouverts afin de favoriser l'autodétermination et la responsabilisation des résidents les plus autonomes. Des objectifs spécifiques ont été définis collectivement via les réunions hebdomadaires « Café Rencontre », des temps d'analyse de pratique avec la psychologue, l'élaboration d'un règlement de fonctionnement et de contrats de séjour adaptés.

Ce travail a aussi permis de définir des objectifs d'amélioration et des perspectives de développement qui seront mis en œuvre dans les 5 années à venir :

- Le renforcement de la participation et de l'autodétermination (mise en œuvre de projets personnalisés co-construits, renforcement des espaces d'expression et de médiation).
- L'ouverture sur l'environnement et inclusion sociale par le développement de partenariats structurants
- La prise en compte du vieillissement des résidents et des besoins spécifiques pour anticiper les évolutions des situations de handicap et adapter les outils d'accompagnement.
- La poursuite de la démarche qualité et de la prévention des risques (mise en place de plans d'action à partir des événements indésirables, groupes d'analyse des pratiques et formation continue des équipes, promotion de la bientraitance via des outils participatifs...).
- Le développement d'espaces de dialogue formels et informels et de concertation systématique avec les familles et les tuteurs autour des projets personnalisés.

Le projet a été présenté au Conseil de la Vie Sociale (CVS) du 16 octobre et a donné un avis favorable.

Le projet d'établissement ainsi élaboré est annexé à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du projet d'établissement du foyer de vie « la Maison Eole » et de ses annexes.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 12 voix